



Histoire & Mémoire

Mars 2008 / n° 53

Editorial

Le 30 mai prochain, à Wimille, dans la maison du département du développement local du Boulonnais, sera présentée au public l'exposition conçue par les archivistes du Conseil Général du Pas-de-Calais et du Kent County Council réunis dans le cadre d'un projet de coopération transfrontalière lancé en juin 2007 sur le thème de l'histoire de nos deux territoires, de nos deux nations et de nos deux communautés.

Boulonnais, Calaisis et Artois ont connu nos voisins anglais de manière plus ou moins intime, mais de toutes manières, de manière beaucoup plus proche que toutes les autres régions de France. Depuis bientôt deux siècles, les relations, toujours intenses, et pas forcément inamicales, se sont réchauffées. Elles sont devenues franchement cordiales. Un tunnel a été creusé, qui a rendu ces liens presque banals.

Il a été facile de fournir des témoignages écrits de ces allers et retours séculaires permanents, fondés avant tout sur le commerce... et des rivalités nationales aux conséquences lourdes pour nos territoires. Mais quand la rive d'en face devint une terre de refuge, quand elle devint un lieu de loisir apprécié, quand elle devint l'espace de l'inspiration artistique, les archives aussi en ont gardé trace.

Intitulée « *La Manche, lien dans l'Histoire du Kent et du Pas-de-Calais* », l'exposition prouvera à ceux qui la découvriront combien nos deux collectivités sont proches par l'histoire. Parce qu'elle n'aura pas évoqué tous les sujets qui auraient pu être traités en commun, cette exposition et le petit livre qui l'accompagne susciteront de justes réclamations dans le monde des historiens du Pas-de-Calais. Et ces réclamations porteront je l'espère en germe un autre travail de coopération avec nos voisins et amis du Kent. Parce qu'il n'était pas possible aux auteurs de parler de tout dans le temps qui leur était imparti pour la réalisation de ce projet soutenu par l'Union européenne.

Les lecteurs d'*Histoire et Mémoire* intéressés par ce parcours varié dans l'histoire de nos deux pays et de nos deux communautés peuvent assister à la journée d'étude de Wimille. Une information détaillée sur le mode d'inscription sera diffusée à partir de la mi-avril sur le site Internet du Conseil Général. Mais d'ores et déjà, réservez l'après-midi du 30 mai !

Dominique DUPILET
Président du Département

- 2 — **Une leçon d'héraldique sous Louis XIV : les sentences de noblesse de l'élection d'Artois (1665-1673)**
- 6 — **La spoliation des biens juifs entre 1940 et 1944 : des recherches accessibles**
- 10 — **Les archives contemporaines, sources de l'histoire du présent (autour des fonds versés en 2007)**

UNE LEÇON D'HÉRALDIQUE SOUS LOUIS XIV : LES SENTENCES DE NOBLESSE DE L'ÉLECTION D'ARTOIS (1665-1673)

Historique et présentation

Après son rattachement définitif à la France, l'Artois conserva les franchises et institutions qui lui étaient propres ; parmi celles-ci il faut citer l'Élection d'Artois, qui jugeait en première instance et par privilège toutes les affaires relatives à la qualité des nobles et aux privilèges fiscaux. C'était un tribunal permanent, voué spécialement à la recherche et à la poursuite des faux nobles. Il en fut reconnu investi par une ordonnance de Philippe II du 17 février 1576¹. Les élus, au nombre de deux, étaient assistés d'un procureur du roi ; l'édit de novembre 1745, arbitrant un litige entre les élus et l'échevinage d'Arras, supprima les anciens offices et créa le siège de l'Élection provinciale d'Artois avec un président, six élus, un procureur du roi et six greffiers. Si la composition du tribunal fut quelque peu modifiée, les compétences demeurèrent inchangées : pendant toute l'époque moderne, il n'y eut en Artois pour les usurpations en matière de noblesse, d'armoiries timbrées et de terres titrées d'autres juges que les membres de l'Élection réunis en tribunal, ses jugements relevant en dernier ressort du conseil d'Artois, cour établie à Arras en 1530 par Charles Quint. Par ordonnance du 14 novembre 1616, les archiducs Albert et Isabelle avaient confirmé l'ensemble des attributions de l'Élection d'Artois.

Tel était l'état de la législation et des institutions compétentes pour juger des affaires nobiliaires en Artois lorsque cette province fut rattachée à la France par les traités de 1659 et de 1678. Louis XIV ayant porté déclaration de respect des coutumes de l'Artois dès l'annexion de 1659, les élus comme les conseillers gardèrent leurs attributions. Ces recherches et poursuites avaient essentiellement un but fiscal : à la question de noblesse se rattachait naturellement celles de l'exemption et de la perception des impôts, notamment les tailles et aides dues au roi d'Espagne puis de France. Les nobles (de même que les privilégiés) n'étaient pas imposés comme les autres contribuables. Il était donc important de vérifier le bien fondé des exemptions de chaque noble ou privilégié. Et ce sont essentiellement des soucis financiers qui prévalurent lors des grandes recherches de noblesse effectuées dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

Le règne de Louis XIV marque en effet un tournant dans les tentatives de régulation du port des armoiries, jusqu'alors restées lettre morte faute de réels moyens d'application. Pour la première fois, des dispositions concrètes vont permettre la rédaction d'un monumental

Armorial de France, demeurant jusqu'à ce jour le seul recueil héraldique du pays. Une première déclaration de Louis XIV du 8 février 1661 sur la « recherche et punition des usurpateurs du titre de noblesse » créa pour la noblesse du royaume une situation nouvelle, remettant en cause les acquis immémoriaux et imposant un type de preuves de noblesse. Louis XIV, voulant dresser le catalogue des nobles du royaume, prescrivit en 1666 à ses intendants de vérifier les titres des privilégiés ; la preuve centenaire suffisait. Ce sont les fameuses grandes recherches, fondement juridique de presque toute noblesse d'extraction, qui connurent en Artois une application particulière étant donnée la présence de l'Élection en cette province.

Le 28 mars 1665, les Elus d'Artois, en se basant sur ces compétences reconnues par Louis XIV, firent eux-mêmes une ordonnance qui obligea tous les nobles artésiens à fournir justification de leur qualité et à faire enregistrer leurs armoiries au tribunal de l'Élection, où des registres spéciaux furent établis dans ce but. Dernier exemplaire ayant échappé aux destructions de la Première Guerre mondiale, le registre, aujourd'hui présenté sous la cote 3 C 15, faisait partie de cet ensemble.

Les actes d'enregistrement concernent 45 familles de la noblesse artésienne et courent de juin 1665 à avril 1673 ; ils se présentent de manière très homogène sous la forme de suppliques : y sont précisés la qualité, les titres et la filiation du postulant. L'acte se conclut par la décision d'enregistrement des élus réunis en cour, prononcée avec le consentement du procureur du roi. Enfin et surtout, chaque acte s'accompagne du dessin des armoiries du postulant, remarquablement conservé, pouvant fournir une base de premier ordre pour l'étude de l'héraldique en province d'Artois et permettant de classer ce registre dans ce qu'il est convenu d'appeler « un trésor d'archives ».

¹ Les élus, institués en Artois dès le XIV^e siècle, formèrent un siège inférieur qui fut subordonné jusqu'en 1521 à la cour des aides de Paris. (Philippe Sueur, Le Conseil Provincial d'Artois, Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, p. 567, 464-465).



Analyse de quelques familles



La maison de Hauteclocque descend par une filiation directe et ininterrompue des anciens seigneurs de la terre d'Hauteclocque, qu'ils possédaient dès 1163 et qui était une pairie féodale du comté de Saint-Pol. Leurs armoiries primitives étaient d'argent à trois cloches de sable, ainsi qu'on le retrouve sur les anciens sceaux. Mais en 1217 Guy de Hauteclocque, partant pour la cinquième croisade, prit comme emblème la croix rouge du croisé chargée des coquilles du pèlerin. Ces armes, d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or, furent adoptées par ses descendants ; entourées en tenant de deux sauvages et en cimier d'un sauvage hissant, elles furent enregistrées sous cette forme le 28 juillet 1666 à l'Election d'Artois. Elles furent complétées en 1752 par Louis XV, qui timbra l'écu d'une couronne de comte.

Il est ici question de Philippe-François de Hauteclocque, écuyer, seigneur de Wail, Quatrevaux, Belvalet, Flines-en-Auberchicourt et Ligny (1635-1686). Fils de Philippe de Hauteclocque et de Marguerite de Belvalet, il fit partie des vingt-deux gentilshommes qui assistèrent aux Etats d'Artois convoqués le 4 mars 1661 par Louis XIV pour la partie dite de « l'Artois cédé », sous la présidence du duc d'Elbeuf. De cette famille est issu Philippe, comte Leclerc de Hauteclocque, maréchal de France (1902-1947).

Contrairement à la précédente, la famille de Widebien est d'une noblesse moins établie, en tout cas moins ancienne. A partir du XVI^e siècle, les Widebien, qualifiés de « marchands riches et renommés », s'intègrent dans les milieux financiers de la bourgeoisie d'Arras ; échevins de père en fils dès le milieu du XVI^e siècle, les Widebien forment un parfait exemple de l'intégration d'une famille de financiers au groupe nobiliaire au début du XVII^e siècle : le grand père Jean, sieur de La Jumelle, est déclaré non noble par sentence de l'Election d'Artois le 3 novembre 1583 – entreprise que réussit par contre son fils Charles, seigneur d'Ignaucourt, Noeufvireuil et Caverel, anobli le 28 juin 1610. Enfin, le petit-fils dont il est question ici, Philippe, écuyer, seigneur de Noeufvireuil et Ignaucourt, fut créé chevalier en 1643 et par ailleurs fut membre du Conseil d'Artois de 1644 à 1657. Au moment de leur enregistrement à l'Election d'Artois, le 28 janvier 1667, les armes de cette famille, de sable à la bande d'argent chargée de trois têtes de lion arrachées de gueules, sont donc très récentes, ne totalisant qu'une cinquantaine d'années d'existence.



de sable à la bande d'argent chargée de trois têtes de lion arrachées de gueules, sont donc très récentes, ne totalisant qu'une cinquantaine d'années d'existence.



Entre ces deux cas extrêmes, noblesse d'extraction et noblesse toute récente, il convient d'analyser un cas de figure intermédiaire avec la famille de Gargan. Les lettres patentes royales créant des commissions pour la recherche des usurpateurs de noblesse portaient que seuls les personnes pouvant fournir les preuves d'une noblesse antérieure à 1400 seraient réputés « *issus de noble extraction* ». Or le XV^e siècle fut un temps de remaniement profond de la noblesse française : il s'agissait d'en renouveler ses membres, particulièrement décimés après la bataille d'Azincourt en 1415 ; dans ce but, les anoblissements prononcés furent pléthore, contribuant à la création d'une « *noblesse seconde* », qui allait former dans les siècles suivants l'élite nobiliaire provinciale. La famille de Gargan fait partie de ce corps ; le premier du nom, Simon de Gargan est avéré aux alentours de 1420.

A noter toutefois les armoiries de cette famille « *D'argent, à deux bandes de gueules* », qui prouvent la relative ancienneté des Gargan : l'écu, dans sa composition, ne porte que deux pièces dites *honorables* dans l'art héraldique ; elles appartiennent encore à la première époque du blason. Et c'est sous cette forme qu'Hector de Gargan, seigneur de Rollepote et du Chastel (1604-1680), les fit enregistrer par les élus dans l'armorial de la province d'Artois le 3 février 1666.

Pierre Gombert

Paléographie

L'exercice proposé ici concerne le folio 15 v enregistrant les armes de Philippe de Widebien le 28 janvier 1667, choisi en raison de l'intérêt que peut présenter son écriture : on y trouve la permanence de caractères cursifs gothiques assez marqués, comme les quelques traits de fuite horizontaux ou la morphologie des lettres e et s en finale. Le caractère soigné de la rédaction se remarque par l'absence quasi-totale d'abréviations. D'un point de vue paléographique, le texte ne présente guère de difficultés. Il s'agit de caractères assez arrondis dérivés de l'écriture humanistique répandue à travers la France du XVII^e siècle et ne montrant plus aucune nervosité dans le tracé du ductus.

Transcription :

Messieurs,
Messieurs les esleus du pays et comté d'Artois
Remonstre humblement Messire Philippes de Vuidebien, chevalier du conseil provincial d'Artois,
sieur d'Ignaucourt, fils de Charles escuier sieur dudit lieu et de damoiselle Marie d'Avel,
qu'ayant pleu à Sa Maiesté de luy permettre de mettre à ses armes deux tenans tels
que les lettres de ladite provision avec lesdites armoiries soient enregistrées dans
les registres de cette eslection. A costé est dit : Soit monstré au procureur du Roy pour
y dire : Du vingt deux janvier 1667, le procureur du Roy de cette eslection, ayant veu
les lettres de brevet données à Sa Maiesté le quinziesme de novembre
dernier en faveur dudit sieur, remonstrant par lequel il luy permet de porter
et mettre pour supporter de l'escu de ses armes deux léopards tant pour luy que pour ses
enfants et postérité, a déclaré qu'il ne scayt cause pour empescher l'enregistrement des dites
armoiries en la forme qu'elles sont depeintes. A quoy il a consenty estre fait ès registres
de cette eslection s'attendant néanmoins à la très pourveu discretion de la cour du
XXIII^e janvier 1667. Signé C. Morant et plus bas estoit encores le tout veu avec le
consentement du procureur du Roy, la cour ordonne que le brevet donné de Sa Maiesté
en faveur dudit sieur, remonstrant avec les armoiries jointes en la façon qu'elles sont
depeintes, seront registrées ès registres de cette eslection pour valoir et servir audit sieur
et à sa postérité conformément audit brevet et aux intentions de Sa Maiesté du XXVIII
janvier 1667. Signé Berthe par ordonnances.

Lexique :

pourveu : du verbe pourvoir, on peut traduire par « *prévoyante discrétion* », ou « *prudente discrétion* ».

A Messieurs

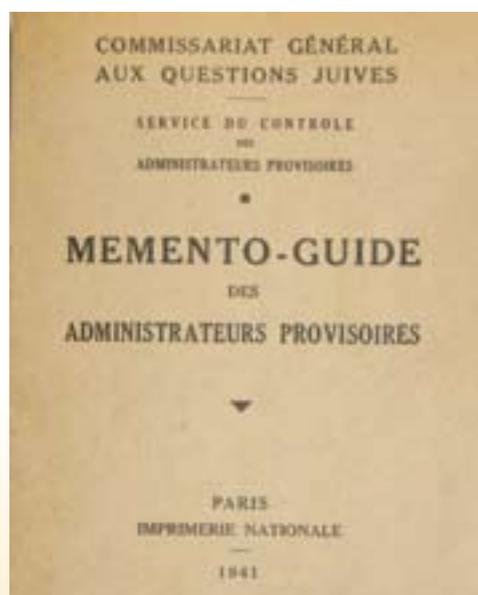
Messieurs les Eueves d'Angoyse et Comtes d'Archoye 1.

Remontre humblement Messire Philippe de Bourbon Cheualier de son Provincial d'Archoye
Sieur de Guacornul Sieur de Charbon et de la Roche de d'Archoye et de d'Archoye et de
quatre places a la mort de d'Archoye prestre de mille a la mort de d'Archoye et de d'Archoye et de
que l'on luy a de d'Archoye et de
d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de
y d'Archoye et de
de d'Archoye et de
et mille pour supposer de l'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de
d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de
aussi de la forme que l'on a de d'Archoye et de
de d'Archoye et de
notuy d'Archoye et de
contrefaictes de d'Archoye et de
d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de
d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de
et a la polioie conformant au d'Archoye et de
d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de d'Archoye et de

LA SPOILIATION DES BIENS JUIFS ENTRE 1940 ET 1944 : DES RECHERCHES ACCESSIBLES

Un véritable corpus législatif

De 1940 à 1946, arrêtés, ordonnances, lois et décrets relatifs aux spoliations, aux restitutions et aux indemnisations abondent. Parmi les premiers textes figure la loi du 29 mars 1941 qui crée un Commissariat général aux questions juives (CGQJ), création précédée par un ensemble de décisions prises par les autorités allemandes et l'Etat français à l'encontre de la population juive (dont l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 ordonnant le recensement des juifs, les définissant et imposant à leur entreprise le port d'une affiche avec la mention « entreprise juive ») et suivie de mesures parmi lesquelles figurent celle qui porte statut des juifs (loi du 2 juin 1941), et celle qui prescrit leur recensement (loi du 2 juin 1941). La loi du 22 juillet 1941, pièce maîtresse de ce corpus législatif et réglementaire est une loi fondamentale qui peut être considérée comme la clé de voûte des spoliations : elle pose en effet comme principe l'élimination de l'influence juive de l'économie nationale par la vente à des propriétaires aryens ou par la liquidation des entreprises, des commerces et immeubles appartenant à des personnes considérées comme juives. Elle démontre la volonté des autorités allemandes et du gouvernement de Vichy d'exclure la population juive de la société française en réduisant au maximum ses moyens d'existence. Elle confère par ailleurs d'énormes pouvoirs au Commissariat général aux questions juives et prévoit la nomination d'un administrateur provisoire pour toute entreprise industrielle, commerciale, immobilière ou artisanale et pour tout immeuble ou bien meuble appartenant à des juifs.



A partir de fin 1944, paraissent des textes relatifs aux procédures de restitution et d'indemnisation qui permettront aux spoliés ou à leurs ayants droit de réclamer restitution ou réparation. Une politique est mise en œuvre par les administrations françaises dans le but d'annuler les actes de spoliation et de rétablir les propriétaires dans leurs droits (ordonnance du 14 novembre 1944).

Une mission bien spécifique

Une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur sous l'Occupation a été instituée par le Premier Ministre (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999) pour examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou leurs ayants-droits. Des chargés de mission ont été détachés au Centre historique des Archives nationales, section du XX^e siècle, pour y assurer les recherches concernant l'aryanisation¹ dans les fonds des services d'archives chargés des documents des administrations centrales². Ils sont amenés à formuler des demandes de recherches complémentaires dans les services d'archives départementales. C'est ainsi que la direction des archives départementales du Pas-de-Calais apporte sa contribution dans ce domaine très particulier de la recherche.

¹ Le terme d'aryanisation désigne les procédures mises en place par les Allemands et le CGQJ pour « éliminer l'influence juive » de l'économie française.

² Les archives du commissariat général aux questions juives et du service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation sont conservées dans la sous-série AJ 38 du centre historique des Archives nationales à Paris.



Des fonds dispersés

Les archives des spoliations des biens juifs présentent la caractéristique d'être parfois difficiles à repérer et à exploiter en raison non seulement de la masse et de la dispersion des documents mais encore de la multiplicité des institutions qui interviennent dans le mécanisme de la spoliation : une recherche globale doit donc être engagée.

Il faut toutefois savoir que certaines données sont indispensables avant d'entreprendre la démarche pour faire aboutir une étude : le nom de famille seul de la personne ayant subi la spoliation ne suffit pas en raison des nombreuses variantes orthographiques particulièrement sur les noms d'origine étrangère, notamment polonaise, et des risques d'homonymie. Il convient donc de connaître le ou les prénoms, la date et le lieu de naissance, l'adresse personnelle ou celle de l'entreprise et éventuellement la date et le lieu d'internement si la personne a été internée.

Au tout départ, il s'avère judicieux de s'assurer de la véracité des informations données ou éventuellement de les compléter, principalement au niveau de l'adresse, par la consultation de l'annuaire Ravet-Anceau du département³ et de la dernière liste nominative de recensement de population d'avant guerre datant de 1936⁴.

Des recherches peuvent ensuite être menées dans les matrices des contributions directes de 1939⁵. Elles renseignent sur le montant du revenu imposable sur les bénéfiques industriels et commerciaux. La matrice cadastrale, quant à elle, oriente le chercheur sur les biens de la personne (sous-série 3 P).

D'autres sources méritent d'être vues. Outre la date d'inscription ou de radiation au registre du commerce ou des métiers, la consultation des registres versés par les tribunaux de commerce (sous-série 6 U puis W) ou par les tribunaux de grande instance à compétence commerciale comme Béthune (sous-série 3 U 2 puis W) donne des informations sur l'identité de l'exploitant et indique au minimum la raison sociale, l'objet du commerce ou de la société et l'adresse de l'établissement principal. Autre possibilité non négligeable : une liste de biens non revendiqués concernant tout le département du Pas-de-Calais qui se trouve dans le fonds du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer⁶. Elle donne la nature et l'adresse de l'affaire ainsi que le nom du propriétaire.

La direction des archives départementales conserve par ailleurs en dépôt un fonds provenant du correspondant du comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale sur

l'Occupation et la Résistance dans le Pas-de-Calais, le colonel Fernand Lhermitte, composé de nombreux dossiers documentaires dont certains portent sur la déportation des juifs. On y trouve des listes nominatives établies généralement par les commissariats de police, de juifs arrêtés et déportés⁷.

Aryanisation des biens Israélites
A VENDRE
UN IMMEUBLE
à usage de commerce
Situé à BETHUNE, 2, Place Legillon
Appartenant à M. ROUBINOWITZ Alexandre
ET COMPRENANT :
MAGASIN de détail sur angle de la Place Legillon.
MAGASIN de réserve donnant sur le Boulevard Voltaire.
MAISON D'HABITATION avec entrée Rue Aristide Hurbiez.
le tout avec étages, cour et dépendances sur une superficie de 178 m²
Mise à prix : 433.500 francs
La vente aura lieu par soumissions sous plis cachetés.
Les soumissions seront reçues jusqu'au **20 Août** dernier
délai et doivent être adressées au Commissaire-gérant :
M. ABRAHAM Eugène, Rue St-Christophe à Béthune, chargé
de la vente qui fournira tous renseignements préalables aux inté-
ressés sur leur demande.
Imprimerie Jules LONJON, 21, Boulevard Foch, Lille, France, 1942

¹ W 25094/6.

³ Arch. dép. Pas-de-Calais, BHB 1677/8.

⁴ Les listes ont été numérisées et sont consultables directement sur écran dans les salles de lecture des centres Mabaut-d'Artois à Dainville et Georges-Besnier à Arras.

⁵ Arch. dép. Pas-de-Calais, P 1975-P 1990 et P 2042-P 2059 selon la perception.

⁶ Arch. dép. Pas-de-Calais, 3 U 3/67.

⁷ Arch. dép. Pas-de-Calais, 51 J 4-6, 9.

Ville de Liévin

Klaynberg Samuel né le 24 Janvier 1902 à Hjaré
 Cologne, artisan d'ornier pour son compte 48 rue Y.B. Papelney.
 L'immeuble qu'il occupait appartient à M^r Paul Botton
 Rue Faïverbe à Liévin.

Les meubles et l'outillage de Klaynberg ont été enlevés
 par les autorités occupantes après l'arrestation de ce dernier,
 embarqué ainsi que sa famille le 11 septembre 1941.

Des scellés avaient été apposés par M^r le Commissaire de Police
 et enlevés par les Allemands pour y loger des soldats.

La maison est occupée par un Agent de la Police d'Etat
 depuis le 1^{er} Mai 1943.

Cette affaire a été liquidée depuis le 16 novembre 1943
 par un versement au compte n° 37.156 à la Brüssler
 Treubau- und Gesellschaft - Antwerpen 47 à Bruxelles.

Liévin le 17 Août 1944
 A. Courtois

Commissaire gérant de l'entreprise
 Juive Klaynberg Samuel.

Fiche de renseignements établie par le commissaire-gérant les biens de Samuel Klaynberg, adressée à la fois à la préfecture du département et aux services du ministre du Reich (Dienststelle des Reichsministers) de la Madeleine, en application de la circulaire n° 31 du 27 juillet 1944.
 -1 Z 497.

Les dossiers de la préfecture et des sous-préfectures : sources principales

Les fonds les plus riches par la variété et la quantité des informations proviennent plus particulièrement du cabinet du préfet⁸ (séries M et IW) et des sous-préfectures⁹. Il faut également mentionner, même si l'importance est moindre, les archives des commissariats de police, qui ont une mission de surveillance générale et d'information au service du préfet et des autorités centrales et qui contiennent des inventaires de biens juifs et des listes nominatives¹⁰.

La recherche est longue car elle exige un dépouillement total des liasses concernées et des nombreuses listes dont certaines représentent un intérêt certain : liste des israélites recensés en décembre 1940 à la suite de l'ordonnance du

18 novembre 1940 de l'Oberfeldkommandantur 670 à Lille¹¹, liste générale des entreprises juives déclarées dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer au 30 janvier 1941 ;

⁸ Voir Répertoire méthodique des archives du cabinet du préfet du Pas-de-Calais (administration générale, personnel, police, affaires politiques, économiques et militaires) de 1940 à 1965 environ en libre accès dans la salle de lecture des archives.

⁹ Arch. dép. Pas-de-Calais, sous-séries 1 Z pour Béthune, 31 W pour Boulogne, 3 Z pour Montreuil et 4 Z pour Saint-Omer, puis W.

¹⁰ Arch. dép. Pas-de-Calais, 22-30 W, 1804 W et 1820 W.

¹¹ Arch. dép. Pas-de-Calais, 1 W 9684.

des meubles et immeubles appartenant à des israélites, réquisitionnés par les autorités allemandes¹², liste des israélites arrêtés par les autorités occupantes avant le 11 septembre 1942, évacués le 11 septembre 1942 ... et un état de distribution des étoiles juives du 11 août 1942¹³.

On trouve également de nombreux rapports de commissaires-gérant sur les entreprises juives, de la correspondance relative à leur nomination et rémunération, à la liquidation des biens ; des procès-verbaux émanant de commissariats de police ; des listes de magasins ou d'entreprises juifs ; des dossiers individuels¹⁴...

Ce simple repérage témoigne de l'abondance et de la diversité des archives produites par les différents organismes concernés. Espérons qu'il facilitera la tâche du chercheur dans le déroulement de sa démarche individuelle en lui ouvrant des pistes dans ce véritable parcours de la recherche. Il reste à préciser que l'énumération des quelques cotes citées est loin d'être exhaustive et qu'il est impératif de consulter attentivement les répertoires des documents d'archives concernés¹⁵ tout en sachant que la recherche reste plus ou moins illimitée, que la documentation conserve des lacunes et des insuffisances mais que des

sources extérieures sont également ouvertes au public, notamment aux Archives nationales à Paris et au Centre de documentation juive contemporaine (service des archives, 17 rue Geoffroy-l'Asnier 75004 Paris).

Chantal Delepoue

¹² Arch. dép. Pas-de-Calais, 1 W 25094/3 et 5, 1 W 25095/1-4, 1 W 25326/8.

¹³ Arch. dép. Pas-de-Calais, 1 Z 497.

¹⁴ Arch. dép. Pas-de-Calais, 1 Z 499, 500, 500 bis, 503.

¹⁵ Les répertoires sont en libre accès dans la salle de lecture du centre Mabaut-d'Artois à Dainville.

KREISKOMMANDANTUR BÉTHUNE
-MILITÄRVERWALTUNG-

Az. E 7 0

(Bei Antwort bitte diesen Aktenzeichen angeben.)

Bezug :

Betr. Judenwohnungen.
habitations de juifs

Anlagen :

BÉTHUNE, den 17. Okt. 1942
Rue Emile Zola.

An den
Herrn Unterpräfekten
in B é t h u n e.

Ich benötige auf schnellstem Wege ein Verzeichnis der Wohnungen von Juden, die ihren Wohnsitz oder Aufenthalt im Arrondissement Béthune bereits vor Beginn der Judenaktion im September 1942 aufgegeben hatten.

In das Verzeichnis sind auch solche Wohnungen aufzunehmen, die inzwischen von der deutschen Wehrmacht benutzt werden. Diese Liste ist mir in 4facher Ausfertigung vorzulegen.

Veuillez m'adresser par la voie la plus rapide une liste des habitations des juifs qui avaient déjà quitté leur résidence ou leur demeure dans l'arrond. de Béthune avant les mesures prises contre les juifs en septembre 1942. On fera figurer également sans cette liste les habitations qui depuis ont été utilisées par l'armée allemande.

Der Kreiskommandant
In Vertretung
H. H. H.
Oberkriegsverwaltungsrat

LES ARCHIVES CONTEMPORAINES, SOURCES DE L'HISTOIRE DU PRÉSENT (AUTOUR DES FONDS VERSÉS EN 2007)

Les administrations du Pas-de-Calais ont continué à verser en 2007 aux Archives départementales un important volume de documents. Il y a eu 75 versements, représentant 7 913 unités documentaires boîtes, soit 599,30 mètres linéaires¹. A lui seul le service de la conservation des hypothèques a versé 4188 articles représentant 164 mètres linéaires², suite à la numérisation de ses registres de saisies et de transcriptions antérieurs à 1906. De leur côté, les juridictions (tribunaux d'instance et conseils des prud'hommes) ont versé 1 024 boîtes, soit près de 120 mètres linéaires.

Par ailleurs l'année 2007 a vu la poursuite des importantes réformes administratives prévues à l'acte II de la décentralisation et notamment la fermeture au 1^{er} janvier 2007 du service de la statistique agricole, et le transfert à la région, à cette même date, du service maritime des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais. Le **service de la statistique agricole**, qui dépendait de la direction de l'agriculture et de la forêt, a donc versé ses dernières enquêtes agricoles (1989-2005) et le recensement général de l'agriculture de l'année 2000³. Les enquêtes concernent les pratiques culturales (1994-2001), la production légumière (1996), l'horticulture (1989-2001), les salaires (1991), la structure foncière des exploitations (1992), l'aviculture (1994), l'utilisation du territoire (1992-2004), les terres labourables (1991-2005), le cheptel bovin (1989-2004), le cheptel porcin (1991-2004), les structures (1990-2003).

Transféré à la région au 1^{er} janvier 2007, le **service maritime des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais**,

ancien service du ministère de l'Équipement, a versé une partie des documents qui doivent revenir aux Archives départementales du Pas-de-Calais⁴. Ce dernier versement complète les neuf versements déjà effectués depuis 2002⁵. Il intéresse la période 1909 à 2005 sur des thèmes très divers (pollution des eaux, concession d'occupation du domaine public maritime, Eurotunnel, gestion du port de Boulogne-sur-Mer, contrat de plan, etc.).

Pour sa part, le **comité départemental d'habitat rural** (CDHR) a cessé ses activités au 1^{er} janvier 2008 et a effectué un dernier versement concernant la période 1994-2007⁶. Cette association de type loi 1901, héritière du comité départemental d'habitat et d'aménagement rural (CODHAR) créé en 1954 sous la tutelle de la Chambre d'agriculture, a vu le jour en 1981 sous l'impulsion du Département. Elle assurait des missions de service public dans le domaine de la rénovation de l'habitat, de l'aide aux ménages défavorisés, du développement rural et de l'amélioration de la qualité de l'air. L'association a versé aux archives ses rapports d'activité et procès-verbaux de conseil d'administration, ainsi que des dossiers relatifs à la qualité de l'air, aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), et au service immobilier rural et social du Pas-de-Calais (SIRES).



Lettre avec papier en-tête relative au contrôle de l'équarrissage (1927). 2602 W 13

¹ En 2006 il était rentré 486 mètres linéaires.

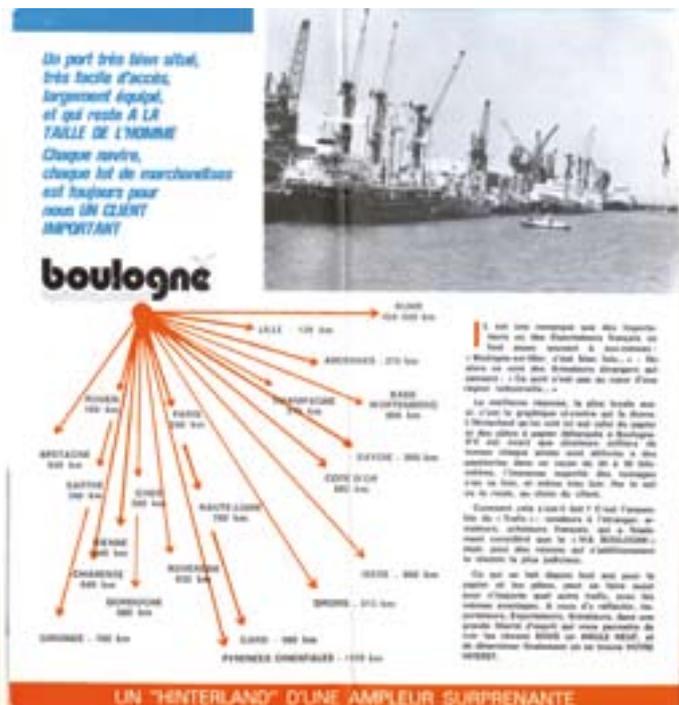
² Versements 2606 à 2608 W, 2643 et 2652 W.

³ Versements 2617 W à 2623 W, représentant 237 boîtes, soit 25 mètres linéaires.

⁴ Versement 2665 W, 153 boîtes, soit 16 mètres linéaires.

⁵ Versements 2286 W, 2320 W, 2326 W, 2347 à 2350 W, 2427 W.

⁶ Versement 2671 W, 52 boîtes, soit 6,5 m.l.



Plaquette publicitaire sur le port de Boulogne (année 1970), en couleur. 2665 W 139



Projet de réhabilitation du quartier du Fort-Maillebois à Longuenesse (1992), en couleur. 2636 W 38

A l'occasion de son déménagement dans les locaux de l'ancienne préfecture, la **direction départementale des services vétérinaires** a versé ses archives les plus anciennes couvrant la période 1900 à 1992⁷. On y trouve des rapports d'activité (1960-1992), de nombreux dossiers d'inspections des abattoirs et tueries particulières (1900-1970), des statistiques et rapports de synthèse sur les épi-zooties, ainsi que des travaux de doctorat vétérinaire relatifs au Pas-de-Calais.

Parmi les autres versements remarquables de l'année 2007, on peut citer celui de **Pas-de-Calais Habitat**. Cet établissement public, premier bailleur social du département (gestion de près de 35 000 logements répartis sur 200 communes), a déposé un fonds très intéressant⁸ constitué des procès-verbaux du conseil d'administration de 1950 à 1996, des dossiers développement social des quartiers (DSQ) (1988-1995) et des rapports d'activités (1980-1995). Ces documents sont l'occasion de revenir sur l'histoire de cet organisme héritier d'une longue histoire. Créé par décret du 22 juillet 1931 sous la dénomination d'office public d'habitations à bon marché pour le Pas-de-Calais, il a absorbé en juin 1960 les offices municipaux d'HLM d'Arras, Avion et Bruay-en-Artois. En décembre 1987, il devient l'office public d'aménagement et de construction du Pas-de-Calais (OPAC 62), avant de prendre le nom de

Pas-de-Calais Habitat en 2001.

On peut également évoquer les versements de l'**office national des anciens combattants et victimes de guerre**⁹ composés essentiellement de dossiers individuels rejetés de personnes contraintes au travail (PCT) et de réfractaires, de dossiers de pupilles de la nation (guerre 1914-1918, 1939-1945 et postérieurs), de dossiers de combattants volontaires de la résistance, des procès-verbaux de délibérations des différentes commissions animées par l'office.

Le **service des manifestations sportives de la préfecture du Pas-de-Calais** a versé les dossiers d'autorisations de différents événements¹⁰ : enduro du Touquet (1981-2004), rallye des Géants (1991-2002), rallye du Touquet (1976-2002), les 4 jours de Dunkerque (1987-1999), le Tour de France (1983-2004) et diverses autres manifestations sportives (1977-2000).

⁷ Versements 2602 W, 2611 W et 2614 W, représentant 50 boîtes soit 5 mètres linéaires.

⁸ Versement 2636 W, 53 boîtes, soit 9 mètres linéaires.

⁹ Versements 2653 à 2655 W.

¹⁰ Versement 2595 W, 90 boîtes soit 10,5 mètres linéaires.

Enfin citons un versement de la **direction des collectivités locales et des affaires juridiques** de la préfecture¹¹ dans lequel on retrouve les dossiers relatifs à la mise en place de la Méridienne Verte et de l'incroyable Pique-Nique, deux projets retenus dans le cadre des manifestations autour du passage à l'an 2000 qui intéressèrent 31 communes du Pas-de-Calais. La Méridienne Verte consistait en la plantation régulière d'arbres pour matérialiser, par une ligne végétale traversant vingt départements du Nord au Sud de la France, le méridien de Paris. On y donna le 14 juillet 2000 un immense pique-nique qui fut un beau succès populaire.

On le voit par ces quelques exemples, les archives entrées en 2007 aux Archives départementales reflètent une fois encore la diversité de l'action administrative et politique.

Ivan Pacheka

¹¹ Versement 2634 W, boîtes 1 à 10.

Pas-de-Calais
(31 communes)

- CLAIRMARAIS
- CAMPAGNE -LES-WARDRECQUES
- WARDRECQUES
- RACQUINGHEM
- QUIESTEDE
- ROQUETOIRE
- MAMETZ
- AIRE-SUR-LA-LYS
- WITTERNESSE
- LIETTRES
- BLESSY
- ESTREE-BLANCHE
- LIGNY-LES-AIRES
- WESTREHEM
- FONTAINE -LES-HERMANS
- MEDONCHEL
- FIEFS
- SAINS-LES-PERNES
- NEDONCHEL
- FIEFS
- SAINS-LES-PERNES
- HESTRUS
- CONTEVILLE-EN-TERNOIS
- HERNICOURT
- TROISVAUX
- SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
- HERLIN-LE-SEC
- HAUTCLOQUE
- BUNEVILLE
- SIBIVILLE
- REBREUVE-SUR-CANCHE
- BOURET-SUR-CANCHE



Affiche couleur de « L'incroyable pique-nique » du 14 juillet 2000 organisé sur le tracé de la Méridienne Verte. 2635 W 5

ABONNEMENT
à reproduire sur papier libre

Histoire & Mémoire - Bulletin d'information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais : 1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél. : 03 21 71 10 90
 Directeur de la publication : Dominique DUPILET - Rédacteur en chef : Jean-Eric IUNG - Coordination : Lydia HUGUET
 Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière - Conception : Direction de la Communication - Imprimerie : Chartrez, St Nicolas lez Arras
 Tirage : 2500 exemplaires - ISSN 1254.1184 - Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2008 - © Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 2008

Prix : 2€ à l'unité
ou 6€
(frais de port compris)
pour 4 numéros

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Profession :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à :
 Archives du Pas-de-Calais - Madame la chargée des actions culturelles - 12, place de la préfecture - 62018 ARRAS CEDEX 09